

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 07/12/2023

Date d'affichage : 07/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le TREIZE décembre 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents: G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoïn, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Nombre de conseillers : 19
Présents : 19
Votants : 19

Secrétaire de séance : Alain CRETOIS

MARCHE DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE DE SANTE : CHOIX DES ENTREPRISES
DCM 2023-12-01

Dans le cadre du marché de réhabilitation et d'extension du centre de santé, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation qui s'est achevée le 30 novembre à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

n°lot	Entreprises	Montant HT
Lot 1	EUROVIA	6 412.97 €
Lot 2	DURET-SABIN	15 609.10 €
Lot 3	/	/
Lot 4	NOVALU	12 452,00 €
Lot 5	/	/
Lot 6	JARRY	29 120,69 €
Lot 7	/	/
Lot 8	LGP	5 865.28 €
Lot 9	LGP	24 022,00 €
Lot 10	FRETIGNE	16 160,35€
Lot 11	FRETIGNE	12 163,21 €
Lot 12	EUROVIA	87 779,30 €

Monsieur le Maire précise que les lots 3, 5 et 7 sont déclarés infructueux pour les motifs suivants :

- Lot 3 : aucune offre reçue dans les délais impartis ;
- Lot 5 : 1 seule offre reçue au-dessus de l'estimatif ;
- Lot 7 : absence de fiches techniques ; offres manquant de cohérence.

Pour ces 3 lots, le Conseil Municipal **DECIDE** d'avoir recours à la négociation.

Vote : 17 POUR ; 2 abstentions

ACQUISITIONS FONCIERES – LE PETIT CHAMP GISLOT DCM 2023-12-02

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, qu'afin de permettre l'extension du cimetière et d'en faciliter l'accès, il convient d'acquérir une partie des parcelles appartenant à M. COQUELIN Philippe.

Un bornage contradictoire a été réalisé sur site par l'entreprise KALIGEO le 2 octobre 2023.

Aux termes de ce document, la Commune deviendrait propriétaire des parcelles suivantes :

- Section D n° 2611 pour une surface de 1 571 m² ;
- Section D n° 2609 pour une surface de 709 m² ;
- Section D n°945 pour une surface de 5 840 m²

Le prix de vente est fixé à 2.50 € le mètre carré auxquels s'ajoutera une indemnité de 0.30 € le m² pour perte de culture versée à l'exploitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition desdites parcelles au prix indiqué ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférant ;

ACQUISITIONS FONCIERES – RUE FONTAINE SAINT GEORGES DCM 2023-12-03

Dans le cadre du programme immobilier mixte « Ilôt Fontaine Saint Georges » réalisé par Méduane Habitat, et conformément à la volonté politique exprimée par la Municipalité, Monsieur le Maire propose aux élus d'acquérir 2 cellules commerciales d'environ 50 m² au prix de 65 000 € par cellule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition de 2 cellules auprès de Méduane Habitat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférant.

MAYENNE COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DCM 2023-12-04

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activités 2022 est réalisé à partir des rapports d'activités des services. C'est un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** dudit rapport.

ALSH : RECRUTEMENT ANIMATEUR VACANCES DE NOEL DCM 2023-12-05

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui fixe limitativement les cas de recours au recrutement de contractuels non permanents, notamment :

- Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Pour le remplacement d'agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible.

Il est proposé la création d'emplois d'animateurs contractuels pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit :

- 1 poste d'animateur pour la 2^{ème} semaine des vacances de Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création des emplois précités,

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

Le secrétaire de séance
Alain CRETOIS

le Maire
Guillaume CARRE

